

ARRETE MUNICIPAL

Portant Autorisation d'entreprendre des travaux et permission de voirie

Le Maire de la commune de Le Pertre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 14 mai 2025 de l'**entreprise PIGEON TP**, sise La Guérinière – 35370 ARGENTRÉ DU PLESSIS, représentée Monsieur Bruno LAURET,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la route pendant les travaux **route des Martyrs**,

ARRETE

Article 1 : du 19 mai au 28 mai 2025, l'entreprise PIGEON TP est autorisée à entreprendre des **travaux de réfection de voirie** route des Martyrs.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Les fournitures sont à la charge du demandeur.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de vérifier auprès du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) la présence de canalisations et d'adresser aux gestionnaires de réseaux concernés une déclaration d'intention de commencer les travaux (D.I.C.T.).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Notification sera faite à l'intéressé, Agence routière de Vitry, M. le commandant de gendarmerie, M. le préfet, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PERTRE, le 14 mai 2025
Le Maire, Aurélien THÉBERT

